

21/01 – 31 janvier 2017

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

### Le rapporteur,

⇒ rappelle que, depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà, pour certains programmes d'envergure. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles, qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pacéenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance de présentation du budget en conseil municipal envisagée le 27 mars prochain.

# I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE, LA LOI DE FINANCES 2017

*Concours financiers, déficit et dette publics, inflation, mesures diverses (données Loi de Finances 2017 ou LF 2017):*

Globalement, dans la LPFP (loi de programmation des finances publiques), l'objectif de déficit public 2017 était de 69,3 Md€. Néanmoins ce chiffre revu à 69.9 Md€ est inférieur à celui de 72.3 Md€ en 2016 et de 70,5 Md€ en 2015. Ainsi, la cible est une réduction du déficit de 2,4 Md€ (72,3-69,9) ce qui représente 2.7% de PIB. La loi de finances se fonde par ailleurs sur l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,5% en 2017. Enfin, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme légèrement modéré en 2017 évalué à 96 % du PIB, après une estimation à 96,1 % du PIB en 2016 et avoir atteint 96,2% du PIB en 2015.

**Tout d'abord, la loi de finances pour 2017 entérine la poursuite, bien que ralentie par rapport à 2016, de la diminution des concours financiers de l'Etat**, dans le cadre notamment de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics. La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités sera ainsi de 2.63 Md€ pour 2017 et s'inscrira dans le plan d'économies ramené de 50,1 Md€ en LF 2016 au format de la LF 2017 à 47,3 Md€. Les 2,63 Md€ de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat se répartissent comme suit :

-1,035 Md€ pour le bloc communal dont 70% pour les communes soit une contribution de 0,725 Mds.

-1,148 Md€ pour les départements

- 0,451 Md€ pour les régions

Le rythme de baisse s'avère atténué en 2017 pour le bloc communal, la ponction ayant été divisée par deux par rapport aux années 2015 et 2016, suite à l'annonce du Président de la République annoncé au Congrès des Maires du mois de juin dernier.

**Concernant la Dotation Générale de Fonctionnement**, sur laquelle porte principalement la baisse des concours financiers, son montant devrait atteindre 30.860 Md€ en 2017 contre 33.222 Md€ en 2016, soit une diminution d'environ 2.4 Md€. Elle provient donc essentiellement de la poursuite de la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques, prévue en hausse de 2.63 Md€ comme énoncé plus haut.

Pour mémoire, la commune de Pacé a perçu en 2014 une DGF de 1 180 661€. Elle a accusé une baisse de 78 972€ car elle aurait dû percevoir 1 259 633€. Pour 2015, la commune a reçu une DGF de 1 004 019€ et a supporté une baisse de 185 957€ car elle aurait dû percevoir 1 189 976€. Pour 2016, la DGF perçue était de 804 489 €, alors qu'elle aurait dû s'élever à 996 264 € soit une nouvelle baisse de 191 775 €. Sur trois ans, Pacé subit ainsi une perte de dotation de 79 k€, puis de 265 k€ et enfin de 457 k€ soit une perte totale de 2014 à 2016 de 801 k€.

La DGF du bloc communal n'a finalement pas subi la réforme d'ampleur souhaitée. Il faudra désormais attendre les résultats des élections présidentielles et législatives en 2017 pour savoir si la réforme de la DGF sera toujours à l'ordre du jour et si la montée en puissance de la contribution au redressement s'accroîtra, s'atténuera ou disparaîtra à l'automne prochain. La prospective financière qui sera présentée ci-après est construite sur l'hypothèse favorable dans laquelle cette contribution disparaîtrait en 2018. D'autres incertitudes, en matière de fiscalité, sur l'application de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels ou sur la poursuite de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation pour une contribution plus juste, pourraient être également levées après ces prochaines élections.

Concernant le montant des dotations de péréquation verticale\*, il continue de progresser sur 2017 avec une hausse de 360 M€ (+317 M€ en 2016) pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale), qui progresseraient chacune de 180 M€. La réforme de la DSU, mise en œuvre dans cette LF 2017, vise à favoriser les communes les plus pauvres, puisque son

attribution est dorénavant recentrée non plus sur les trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants, mais désormais sur les deux tiers seulement. Le revenu par habitant est également mieux pris en compte pour sa répartition. La LF prévoit néanmoins un dispositif de garantie dégressive sur trois ans pour les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2017 : ces communes percevront une garantie de sortie égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016. La prospective financière qui est présentée est construite avec une hypothèse de perte de la DSU en 2017 pour Pacé, compensée par une garantie de 90%.

Enfin, les montants consacrés à la péréquation horizontale restent stables, avec 1Md€ consacré au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Rappelons que 60% de ce fonds (FPIC) sont reversés aux communes par la Métropole.

La composition des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée a été élargie. Ainsi, les compensations des exonérations fiscales, décidées par l'Etat, entrent désormais dans ces variables. Dès lors, elles sont désormais complètement déconnectées des pertes de recettes en découlant. Aussi, compte tenu de l'effort demandé aux collectivités en 2017, le taux de minoration des allocations compensatrices s'établira à -39% en 2017 contre -15% entre 2015 et 2016. Le montant des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTF) évolue également à la baisse de 8%.

**La loi de finances pour 2017 prévoit également, outre ces concours financiers, les mesures diverses suivantes :**

- Concernant la DETR (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux), le PLF augmente son plafond de 185 M€ par rapport à la Loi de Finances 2016. Par ailleurs, pour tenir compte de la nouvelle carte intercommunale, les plafonds en terme de populations sont relevés. Ainsi, sont désormais éligibles à la DETR les EPCI de 75 000 habitants au plus et dont la commune-centre compte 20 000 habitants. Enfin, les règles de calcul des enveloppes départementales de la DETR sont également modifiées à savoir une répartition selon une clé de 50/50 contre 70/30 auparavant entre la population des EPCI et le rapport de potentiel fiscal d'une part et la densité moyenne et le potentiel financier de la commune par rapport à sa strate démographique d'autre part.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est composé de deux éléments :
  - La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 816 M€
  - Une partie de la DETR à hauteur de 400 M€, regroupant l'augmentation de la DETR en 2016 (+200 M€) mais aussi l'augmentation de la DETR 2015 (+200 M€), soit un total de FSIL de 1,216 Md€ contre 1 Md€ en 2016.

Le FSIL sera ensuite réparti comme suit :

-Une enveloppe de 600 M€ sera consacrée comme en 2016 à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et les intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation.

-Une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux dont une partie sera mobilisée pour financer les contrats de ruralité (216 M€) dont la création a été annoncée lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016.

En matière de FCTVA, le taux applicable en 2017 est identique à celui de 2016, soit 16.404%. Ce fonds est globalement en baisse de 9% en 2017 pour s'établir à 5.524 Md€, contre 6.047 Md€ en 2016 : du fait d'une baisse d'environ 25 % de l'investissement du bloc communal constatée en 2014 et 2015. Contrairement aux annonces du Président de la République exprimées à l'occasion du 99ème congrès de l'AMF, la LF 2017 ne comporte pas de dispositif de simplification du FCTVA qui est repoussé à une prochaine réforme.

Sur le volet des frais de personnel, le taux de cotisation patronale à la CNRACL évolue de 30.60% à 30.65%. Le taux de cotisation patronale à l'IRCANTEC évolue aussi de 4.08% à 4.20% et la valeur du point progresse de 0.6% à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Dans le même temps les parts

salariales de cotisations évoluent aussi pour la CNRACL passant de 9.94% à 10.29% et pour l'IRCANTEC de 2.72% à 2.80%.

- Sur ce même volet, la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) est entrée en application en 2016 pour les agents de catégorie B, et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents de catégories A et C. Depuis plusieurs années, la part des primes non prises en compte pour la retraite CNRACL progresse dans la rémunération de nombreux fonctionnaires, avec pour conséquence une perte de pouvoir d'achat à leur départ en retraite. Aussi, l'une des mesures du protocole (PPCR) prévoit une revalorisation indiciaire accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par certains fonctionnaires.

S'agissant des bases de fiscalité locale, la revalorisation nominale pour 2017 des valeurs locatives cadastrales a été fixée à 0.4%. Ainsi, mécaniquement, sans hausse des taux de la fiscalité locale, la pression fiscale sur les ménages s'accroîtra donc en 2017 à minima de 0,4%.

**\*Péréquation:** La péréquation est un **mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales**. La "péréquation horizontale" (FPIC et FNGIR) s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ; la "péréquation verticale" (DNP et DSU) est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

## **II- SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2012 - 2016**

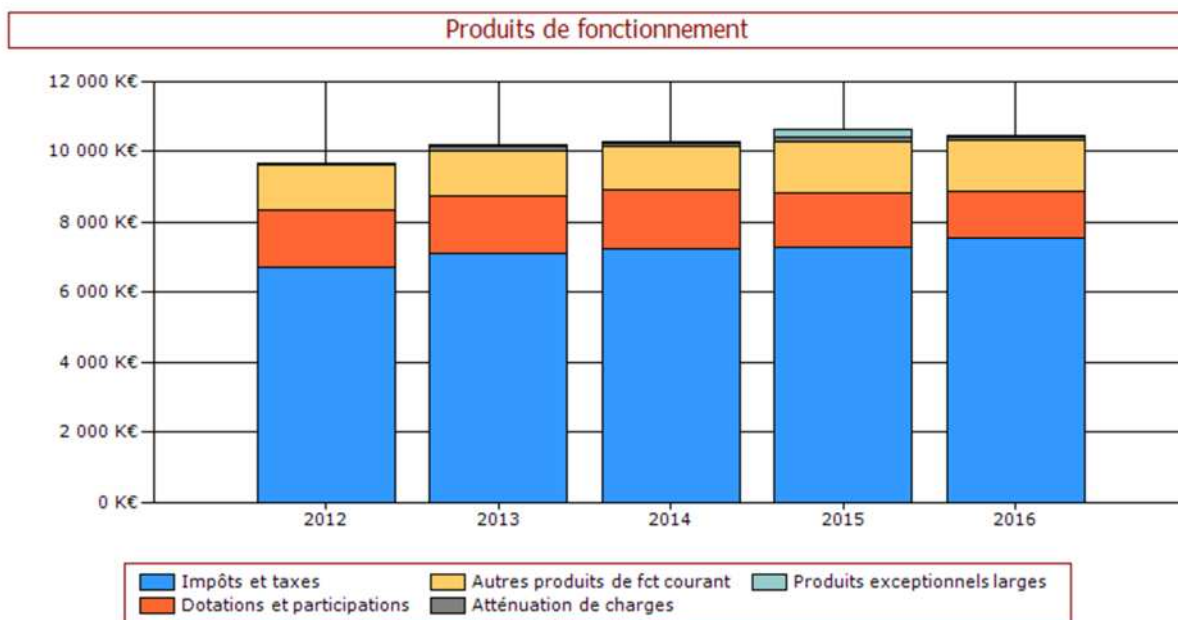
L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (II) sert de référence et permet de construire les perspectives 2017 et au-delà, au travers de la prospective financière (III). Ces dernières ont été élaborées avec le logiciel de rétro-prospective « Regards ».

Nous vous présentons à suivre quelques tableaux de synthèses et représentations graphiques relatifs à la situation financière de notre commune.

### **1. Les Recettes de fonctionnement**

a) Montant des produits de fonctionnement (en k€)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fct courant stricts	9 600	10 024	10 131	10 282	10 313
Impôts et taxes	6 721	7 121	7 252	7 263	7 569
Contributions directes	4 525	4 888	4 978	5 119	5 227
Impôts ménages	4 499	4 818	4 958	5 094	5 199
Rôles supplémentaires	26	70	20	25	28
Dotation communautaire reçue	1 373	1 372	1 373	1 051	1 051
AC reçue	322	321	322	0	0
DSC reçue	1 051	1 051	1 051	1 051	1 051
Reversement FNGIR	32	32	32	32	32
Attribution FPIC	0	68	108	153	180
Solde impôts et taxes	791	761	761	908	1 079
Dotations et participations	1 607	1 623	1 646	1 550	1 290
DGF	1 432	1 447	1 400	1 198	991
Fonds de péréquation divers	13	14	15	16	15
Compensations fiscales	123	121	126	129	111
Solde participations diverses	39	41	105	208	173
Autres produits fct courant	1 272	1 280	1 233	1 469	1 454
Produits des services	1 039	1 090	1 032	1 267	1 264
Produits de gestion	233	190	201	202	190
Atténuations de charges	70	118	94	105	103
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>9 670</b>	<b>10 142</b>	<b>10 225</b>	<b>10 387</b>	<b>10 416</b>
Produits exceptionnels larges *	0	23	32	227	34
<b>PROD. DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 670</b>	<b>10 165</b>	<b>10 257</b>	<b>10 614</b>	<b>10 450</b>



On constate que, contrairement à 2015, les baisses de dotations et participations (-261 k€ en 2016 par rapport à 2015) ne sont désormais plus compensées par les évolutions nominales et physiques de nos bases fiscales qui étaient liées au dynamisme, sur la période antérieure, de l'urbanisation de la ville sur le

secteur tant résidentiel qu'industriel et commercial. Contrairement à de nombreuses collectivités, les taux de fiscalité sont restés stables depuis l'année 2010 jusque 2016 inclus.

Par ailleurs, les produits des services à la population marquent également le pas et ne contribuent pas non plus à compenser cette baisse sévère de dotations. En effet, la plupart des services publics apportés à des usagers toujours plus nombreux (cf l'évolution démographique de la commune) sont déficitaires et financés pour une part importante par la collectivité. C'est pourquoi, dans ce cadre, des réflexions ont été menées et poursuivies pour conduire à des ajustements tarifaires les plus équitables, mais aussi les plus supportables possibles afin de respecter le délicat équilibre entre le financement par l'utilisateur et le contribuable.

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), reversé par Rennes Métropole depuis 2013, poursuit quant à lui sa croissance en 2016 et contribue ainsi au renforcement du poids des impôts et taxes mais demeure une ressource fluctuante prévue à la baisse pour 2017 (150 k€ contre 180 k€ en 2016).

A noter que parmi les produits des impôts et taxes 2016 (Chap 73) figurent pour 188 k€ les produits « exceptionnels » de droits de mutations liés aux cessions de fonds de commerce intervenus sur la ZAC de la Giraudais. Ainsi, c'est finalement le produit élevé des droits de mutations, de 634 k€ en 2016 contre 450 k€ en 2015, qui permet d'éviter un tassement trop important des produits de fonctionnement.

#### b) Analyse de la fiscalité communale (en k€)

##### TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux TH	16,04%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Taux FB	16,85%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Taux FNB	49,24%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%

##### BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	14 842	16 113	16 532	17 063	17 403
Base nette FB	11 408	12 050	12 448	12 719	13 005
Base nette FNB	218	220	227	231	232

##### PRODUITS FISCAUX

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produit TH	2 428	2 636	2 705	2 792	2 847
Produit FB	1 961	2 071	2 140	2 186	2 236
Produit FNB	110	110	114	116	117
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>4 499</b>	<b>4 818</b>	<b>4 958</b>	<b>5 094</b>	<b>5 199</b>
<b>Produit fiscal total</b>	<b>4 499</b>	<b>4 818</b>	<b>4 958</b>	<b>5 094</b>	<b>5 199</b>

### COMPENSATIONS FISCALES

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Compensations TH	71	69	78	90	73
Compensations FB	22	22	20	15	16
Compensation FNB	23	24	23	21	19
Compensations TP / CFE / CVAE	7	6	5	3	3
<b>Compensations fiscales</b>	<b>123</b>	<b>121</b>	<b>126</b>	<b>129</b>	<b>111</b>

### PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produit et compensation TH	2 499	2 705	2 783	2 882	2 920
Produit et compensations FB	1 983	2 093	2 160	2 201	2 252
Produit et compensation FNB	133	134	137	137	136
<b>Produits et comp. ménages</b>	<b>4 615</b>	<b>4 933</b>	<b>5 079</b>	<b>5 220</b>	<b>5 307</b>
Produit et compensations TP	7	6	5	3	3
<b>Produits et comp. Totaux</b>	<b>4 622</b>	<b>4 939</b>	<b>5 084</b>	<b>5 223</b>	<b>5 310</b>

### EVOLUTION DES BASES NETTES D'IMPOSITION (en k€ et en %)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette TH	14 842	16 113	16 532	17 063	17 403
Base nette FB	11 408	12 050	12 448	12 719	13 005
Base nette FNB	218	220	227	231	232

### EVOLUTION NOMINALE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	4,1%	8,6%	2,6%	3,2%	2,0%
Base nette FB	3,3%	5,6%	3,3%	2,2%	2,2%
Base nette FNB	1,5%	0,8%	3,2%	1,8%	0,4%

### EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES NETTES D'IMPOSITION

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Base nette TH	2,9%	6,6%	1,7%	2,3%	1,0%
Base nette FB	2,2%	3,8%	2,4%	1,3%	1,2%
Base nette FNB	0,4%	-1,0%	2,3%	0,9%	-0,6%

### COEFFICIENT D'ACTUALISATION FORFAITAIRE

	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15

Coefficient d'actualisation TH et FB	1,011	1,018	1,009	1,009	1,010
Coefficient d'actualisation FNB	1,011	1,018	1,009	1,009	1,010

En évolution nominale, les bases de TH ont bien progressé (+4.1%) sur la période tandis que les bases de Foncier bâti évoluent de +3.3%. Néanmoins, le fléchissement évoqué plus haut se fait sentir au travers de l'évolution physique des bases. Les taux restent constants sur la période.

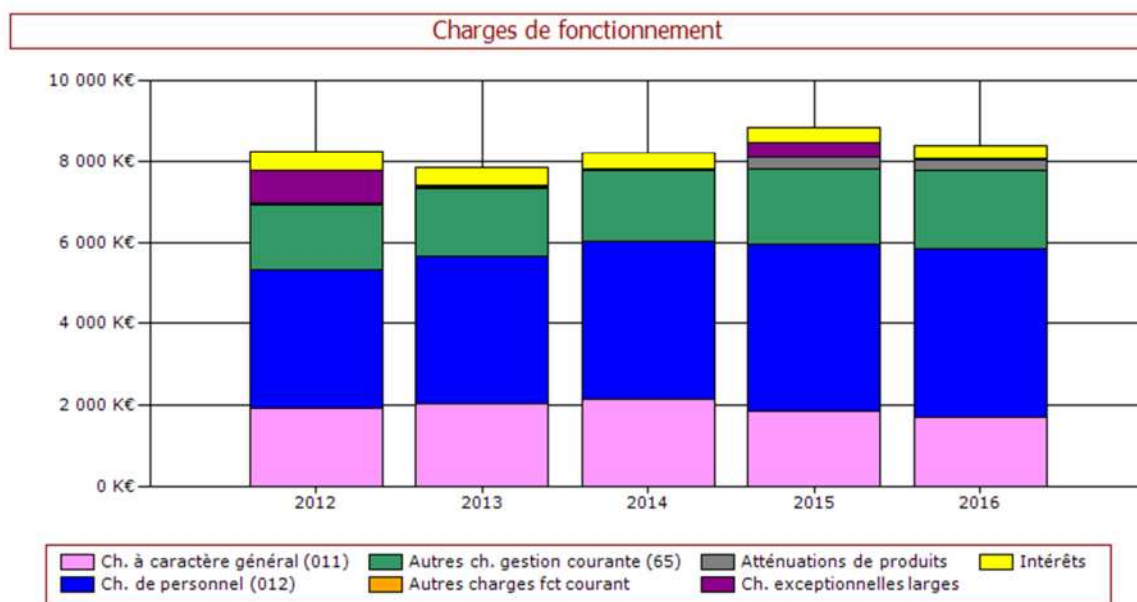
## 2. Les Dépenses de fonctionnement

### a) Montant des charges de fonctionnement (en k€)

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	6 983	7 352	7 832	7 816	7 783
Charges à caractère général	1 933	2 027	2 156	1 845	1 726
Charges de personnel	3 420	3 628	3 870	4 129	4 138
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1 630	1 697	1 806	1 842	1 919
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	2	47	0	291	289
<b>Charges fct courant</b>	<b>6 985</b>	<b>7 399</b>	<b>7 832</b>	<b>8 107</b>	<b>8 072</b>
Charges exceptionnelles larges *	811	37	1	384	4
<b>Charges fct hs intérêts</b>	<b>7 796</b>	<b>7 436</b>	<b>7 833</b>	<b>8 491</b>	<b>8 076</b>
Intérêts	454	417	416	374	340
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 250</b>	<b>7 853</b>	<b>8 249</b>	<b>8 865</b>	<b>8 416</b>



## b) Graphique des charges de fonctionnement (en k€)



Les charges à caractère général poursuivent en 2016 la baisse amorcée en 2015, du fait notamment des transferts à la Métropole des compétences voirie et réseaux, dans le cadre de la convention de mandat mais aussi d'efforts soutenus de la part de tous les acteurs, élus et services municipaux, pour optimiser les coûts de fonctionnement des services et les interventions. Les charges de fonctionnement liées à la métropolisation sont imputées sur les comptes 458 relatifs aux opérations réalisées sous mandat. Elles représentent en 2016 une somme de 377 k€ (contre 340 k€ en 2015) qui est passée du chapitre 011 au compte d'investissement 458111.

Les frais de personnel qui affichaient une nette progression à compter de 2014 en raison essentiellement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de la revalorisation des catégories B et C et de l'augmentation des cotisations retraite patronales, enregistrent en 2016 une contraction. Les explications tiennent essentiellement au fait que 3 agents en congé de longue maladie ou maladie ordinaire prolongée prévus sur des pleins traitements ont subi un passage à mi traitement sur l'ensemble de l'année 2016. Cette contraction s'explique aussi par l'optimisation à la fois de postes de surveillants et d'animateurs TAP relatifs aux garderies, études et restauration scolaire, mais aussi des animateurs employés dans le cadre de l'ALSH.

Le chapitre 65 progresse légèrement sous l'effet de la hausse des charges d'exploitation du Ponant (+35 k€) mais les recettes dégagées augmentent par ailleurs, de manière conséquente (+54 k€). La participation versée à l'OGEC progresse de 14 k€ et celle versée au Syrenor de 9 k€.

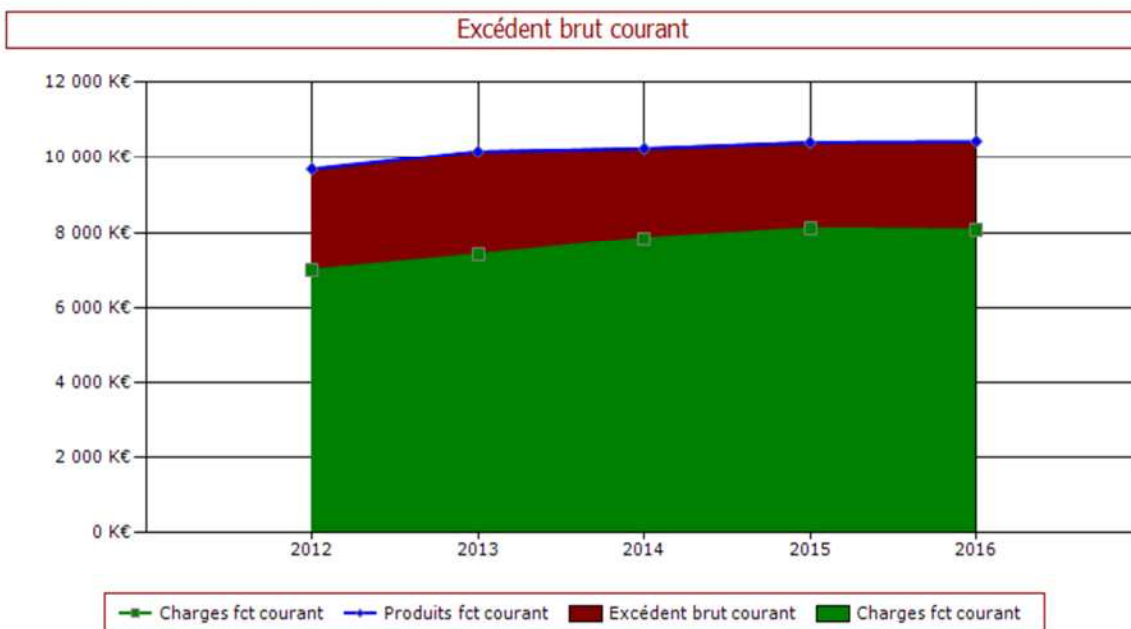
Les frais financiers, en baisse de 34 k€, reflètent la bonne maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité et contribuent également à la décélération des charges.

Les atténuations de produits (chapitre 014), stables, s'élèvent à 293 k€ en 2016 en raison essentiellement du reversement à la Métropole, pour 288 k€, de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert des compétences voirie et réseaux.

Globalement l'effort notable porté sur le contrôle des charges de fonctionnement porte ses fruits et leur compression plus forte que celle des produits de fonctionnement permet d'améliorer l'épargne brute, ainsi que nous allons le voir ci-après.

### 3. L'autofinancement

a) L'évolution de l'excédent brut courant correspondant aux produits et charges de fonctionnement courant (c'est-à-dire hors exceptionnels et intérêts)



L'évolution des produits et charges de fonctionnement courant sur la période, met en évidence un rétablissement à partir de 2016 d'un rythme d'évolution plus rapide des produits que des charges, provenant en grande partie de l'optimisation des frais de personnel et du contrôle des charges à caractère général.

b) La chaîne de l'épargne

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fonctionnement courant	9 670	10 142	10 225	10 387	10 416
- Charges de fonctionnement courant	6 985	7 399	7 832	8 107	8 072
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>2 685</b>	<b>2 743</b>	<b>2 393</b>	<b>2 280</b>	<b>2 344</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-811</b>	<b>-14</b>	<b>32</b>	<b>-157</b>	<b>30</b>
= Produits exceptionnels larges*	0	23	32	227	34
- Charges exceptionnelles larges*	811	37	1	384	4
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 874</b>	<b>2 729</b>	<b>2 425</b>	<b>2 123</b>	<b>2 374</b>
- Intérêts	454	417	416	374	340
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 420</b>	<b>2 312</b>	<b>2 009</b>	<b>1 749</b>	<b>2 034</b>
- Capital	1 295	1 312	1 362	1 279	1 225
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>125</b>	<b>1 000</b>	<b>647</b>	<b>470</b>	<b>809</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Concernant les charges exceptionnelles, rappelons qu'en 2015, 379 k€ correspondaient aux transferts des excédents de fonctionnement des budgets annexes assainissement collectif et non collectif. Ces excédents de fonctionnement s'ajoutant aux excédents d'investissement représentent l'avance de 542 k€ qui reste à rembourser à la Métropole sur 2017 et 2018, à hauteur de 135 k€ annuels. En 2016, le solde exceptionnel est moindre se limitant à des remboursements pour 18 k€ de taxes foncières payées par la commune sur ses propriétés, suite à l'étude approfondie menée par le cabinet CTR d'une part et des remboursements de sinistres ou contentieux pour 16 k€ d'autre part.

L'excédent brut courant s'améliore en 2016 compte tenu de ce qui a été exposé sur l'évolution des produits et charges de fonctionnement courant, de même que l'épargne de gestion compte tenu de l'évolution favorable du solde exceptionnel.

L'épargne brute progresse sous l'effet de la maîtrise de la dette avec l'atténuation des frais financiers.

L'épargne nette suit une évolution identique pour la même raison avec la baisse du remboursement en capital qui ne concerne ici que la dette bancaire à l'exclusion du remboursement étalé sur 4 ans de la dette envers RM constituée des excédents des budgets annexes.

#### **4. L'endettement**

##### **a) Composante de l'annuité**

##### **ANNUITE DE LA DETTE**

<b>K€</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Capital de la dette antérieure	1 295	1 312	1 362	1 279	1 179
Intérêts de la dette antérieure	454	417	416	374	330
<b>Annuité de la dette antérieure</b>	<b>1 749</b>	<b>1 729</b>	<b>1 778</b>	<b>1 653</b>	<b>1 509</b>
Capital de la dette nouvelle					46
Intérêts de la dette nouvelle					10
<b>Annuité de la dette nouvelle</b>					<b>56</b>
Capital	1 295	1 312	1 362	1 279	1 225
Intérêts	454	417	416	374	340
<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 749</b>	<b>1 729</b>	<b>1 778</b>	<b>1 653</b>	<b>1 565</b>

##### **STRUCTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Capital	74%	76%	77%	77%	78%
Intérêts	26%	24%	23%	23%	22%
<b>Annuité de la dette</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## b) Analyse de l'encours de dette

### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Encours brut	11 100	9 774	9 995	8 800	8 558
- Encours récupérable	135	120	104	88	71
<b>= Encours corrigé</b>	<b>10 965</b>	<b>9 654</b>	<b>9 891</b>	<b>8 712</b>	<b>8 487</b>
/ Epargne brute	1 420	2 312	2 009	1 749	2 034
<b>= Encours corrigé / Epargne brute</b>	<b>7,7</b>	<b>4,2</b>	<b>4,9</b>	<b>5,0</b>	<b>4,2</b>

### RATIOS DE DETTE

	2012	2013	2014	2015	2016
Encours / Capital (en années)	8,3	8,4	7,1	7,7	7,1
Encours par habitant Pacé	1 118,4	942,8	917,3	783,4	747,9
Encours par habitant Strate	955	964	958	NC (*)	NC (*)

NC : ce ratio n'est plus disponible car il n'est plus calculé par l'INSEE

Rappelons qu'en 2016, seul le prêt souscrit en mai 2015 auprès de LBP (La Banque Postale) pour 1M€ sur 15 ans au taux fixe de 1.27% a été débloqué.

Par ailleurs, l'étalement des reversements à la Métropole, des excédents des budgets annexes assainissement se poursuivra encore sur 2017, puis 2018 à hauteur de 135 k€ annuels et est intégré dans la prospective financière.

L'encours de dette est globalement en baisse depuis 2012 à hauteur de 22 % sur la période 2012-2016. En 2016, il faudrait environ 4 années d'épargne brute pour rembourser cet encours. La capacité de désendettement est donc confortable, mais rappelons qu'elle tient compte à la fois d'un encours en diminution, lié à un ralentissement des investissements nets communaux depuis 2015 et à des recettes de droits de mutations particulièrement vigoureuses. Aussi, une dégradation de l'épargne brute reste à craindre pour la période à venir si les investissements ne sont pas contenus. En effet, leur financement génèrera une hausse du stock de dette produisant immédiatement un impact négatif sur notre capacité à nous désendetter. Par ailleurs, si la contribution au redressement des finances publiques venait à perdurer ou s'intensifier, les pertes de DGF deviendraient encore beaucoup plus difficiles à supporter sans modification de la pression fiscale, de la tarification voire du maintien de la qualité de certains services.

## 5. L'investissement

### a) La structure du financement de l'investissement en montant

#### V. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	2 416	3 193	2 904	1 056	2 209
Dépenses directes d'équipement	2 416	3 193	2 904	1 056	2 209
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	627	1 281
Dépenses financières d'investissement	6	0	0	299	514
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>2 422</b>	<b>3 193</b>	<b>2 904</b>	<b>1 982</b>	<b>4 004</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>3 689</b>	<b>1 756</b>	<b>3 216</b>	<b>2 612</b>	<b>3 455</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>125</b>	<b>1 000</b>	<b>647</b>	<b>470</b>	<b>809</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 321	321	551	1 074	609
FCTVA	366	229	478	385	172
Produits des cessions	860	4	0	0	0
Diverses RPI	95	88	73	689	437
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	743	936
Fonds affectés (amendes, ...)	0	0	0	13	4
Subventions yc DGE / DETR	493	435	418	212	97
Emprunt	1 750	0	1 600	100	1 000
Variation de l'excédent global	1 267	-1 438	313	630	-549
Excédent global de clôture (EGC)	1 769	333	650	1 608	1 059

Les opérations pour compte de tiers du chapitre 45 en dépenses traduisent pour la dernière année les dépenses réalisées sous mandat par Pacé pour le compte de la Métropole dans le cadre de la convention voirie réseaux. Elles représentent 1 281 k€ en 2016 décomposés comme suit aux articles suivants :

Article 458111 : dépenses de fonctionnement (ex chapitre 011) pour la compétence voirie réseaux pour 377 k€ comme évoqué précédemment

Article 458112 : dépenses de personnel pour la compétence voirie réseaux pour 121k€

Article 458121 : dépenses d'investissement pour la compétence voirie réseaux pour 783 k€.

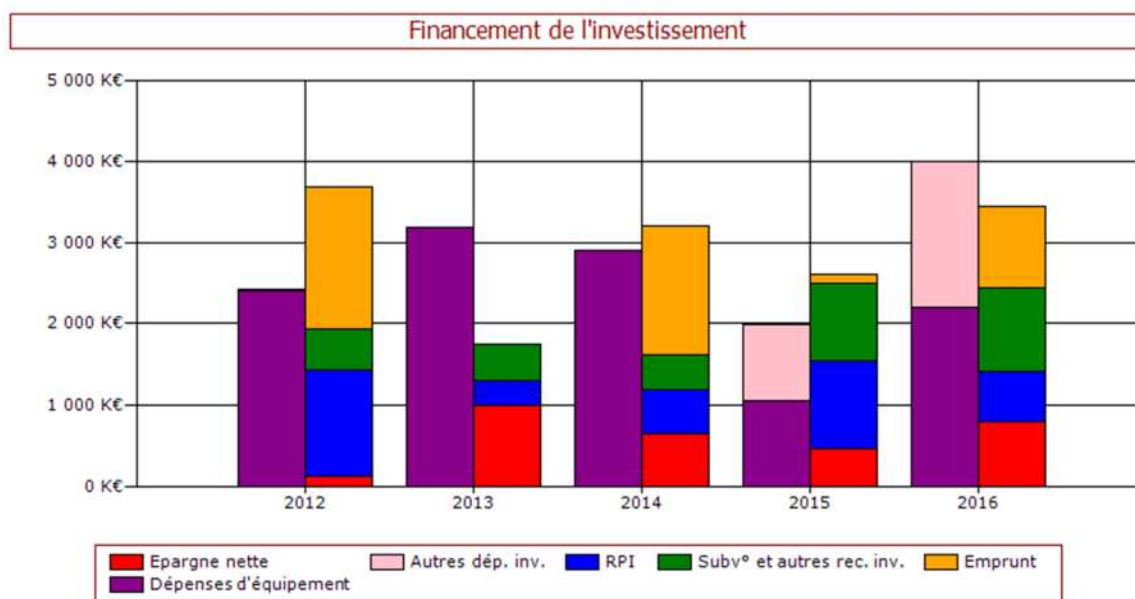
Les recettes relatives à ces opérations pour compte de tiers, correspondent aux remboursements par la Métropole de ces dépenses, et s'imputent sur les mêmes articles de recettes. Elles représentent en 2016 la somme de 936 k€. Cet écart annuel entre les dépenses et les recettes provient d'une part, des avances versées par la Métropole pour faire face aux travaux payés par la collectivité, et d'autre part, des décalages de trimestres dans les versements, les remboursements de dépenses s'effectuant sur le trimestre suivant les paiements. Au vu du récapitulatif des décomptes 2015 et 2016, nous avons estimé un reste à percevoir de la part de la Métropole s'élevant à 231 k€. Ils figurent en 2017 pour ce montant dans la ligne « opérations pour compte de tiers ».

D'un montant de 437 k€ en 2016, les diverses ressources propres d'investissement correspondent à l'addition de recettes d'investissement à savoir : la Taxe d'aménagement (TA) pour 58 k€, une

opération réelle neutre de régularisation demandée par la Trésorerie de RBE imputée au compte de dépense 1348 et au compte de recette 238 pour un montant de 379 k€. Cette opération entre dans le cadre de l'ajustement de l'état d'actif. En effet, lors de la bascule du système d'information de la trésorerie, de CLARA vers Hélios, des écritures d'avances, consenties essentiellement à la SEMAEB sur la période 1997-2013, (période au cours de laquelle des changements d'articles au sein de la M14 sont également intervenus) figuraient en balance de comptes de la Trésorerie au compte 238 et non au compte 1348 dans notre comptabilité. Aussi cette dernière a demandé cette mise en conformité qui était prévue au budget primitif 2016.

Concernant les dépenses financières d'investissement de 514 k€ de 2016, ils correspondent aux 135 k€ de remboursement annuel de dette envers Rennes Métropole ainsi qu'aux 379 k€ explicités dans le paragraphe précédent.

#### b) Le graphique du financement de l'investissement



Les dépenses d'investissement sont diversement financées sur la période. Le delta positif entre les dépenses et les recettes correspond à l'excédent global de clôture ou résultat global de clôture de l'exercice, dégagé à la fois sur le fonctionnement et l'investissement et reporté sur l'exercice suivant. Nous constatons en 2016 l'amélioration de l'épargne nette et la reprise du recours à l'emprunt pour assurer le financement des dépenses d'équipement.

### III- LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2017-2019 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Les grandes orientations de 2017 à 2019 sont éclairées par les réalisations 2016 rappelées ci-dessous et pourraient se traduire selon le scénario de prospective comme suit, en matière de fonctionnement, d'investissement, d'autofinancement et de dette. Les simulations et hypothèses suivantes sont établies avec une fiscalité à **taux constants**.

## A. LE FONCTIONNEMENT

### 1-Recettes de fonctionnement 2016-2019

#### PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

K€	2016	2017	2018	2019
Produits fonctionnement courant stricts	10 313	9 870	9 959	10 067
Impôts et taxes (73)	7 569	7 327	7 428	7 548
Contributions directes	5 227	5 268	5 363	5 465
Dotation Solid. Ctaire reçue	1 051	1 051	1 051	1 051
Attribution FPIC	180	150	153	153
Reversement FNGIR	32	32	32	32
Taxe sur l'électricité	232	234	237	239
Taxe sur la publicité extérieure	140	141	143	158
Droits de mutations	634	375	375	375
Solde impôts et taxes	73	75	75	75
Dotations et participations (74)	1 290	1 218	1 183	1 148
DGF	991	888	877	841
Compensations fiscales	111	142	119	120
Fonds de péréquation divers	15	15	15	15
Solde participations diverses	173	172	172	172
K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services et du domaine (70)	1 264	1 135	1 156	1 178
Mise à disposition de personnel (7084)	133	0	0	0
Citédia	294	286	295	304
Solde produits des services	837	849	861	874
Autres produits de gestion courante (75)	190	191	192	194
Atténuations de charges (013)	103	106	107	109
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>10 416</b>	<b>9 975</b>	<b>10 067</b>	<b>10 176</b>
Produits exceptionnels (77)	34	20	20	20
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>10 450</b>	<b>9 995</b>	<b>10 087</b>	<b>10 196</b>

Les produits des services (70) diminuent en 2017 compte tenu de la fin de la convention de mandat voirie conclue entre la ville de Pacé et la Métropole, le service voirie/réseaux métropolitain ayant été mis en place au 1er janvier 2017. En effet, la Métropole a remboursé en 2015 et 2016 les rémunérations des agents de voirie communaux ainsi que les charges de structure sur le compte 7084, ce qui a représenté la somme de 133 k€ en 2016. Elle a permis de neutraliser la charge de fonctionnement équivalente du chapitre 012 (frais de personnel). Cette mise à disposition de

personnel faisait également l'objet d'une dépense et d'une recette équivalente au chapitre 45 conformément au dispositif financier prévu par la convention. Le solde des produits des services évolue de 1.5% par an sur la période prospective, ce qui semble conforme au ralentissement prévisible de la démographie et donc de la fréquentation des services publics.

Les impôts et taxes divers (73) comprennent:

- les contributions directes dont le rythme d'évolution est calé sur les livraisons prévisionnelles de locaux d'habitations et d'entreprises sont détaillées plus loin au point 2-c à taux constants. Les bases de foncier bâti industriel devraient progresser à compter de 2018-2019, sous l'effet de l'ouverture du nouveau centre commercial de la Compagnie De Phalsbourg et des constructions sur la partie Nord de la ZAC Rive Ouest.

- la Dotation Solidarité Communautaire d'un montant de 1051 k€ récurrent sur la période,

- la taxe sur l'électricité pour une recette en moyenne de 236 k€ sur la période,

- la taxe sur la publicité extérieure aux alentours de 140 k€ en 2016 avec une progression jusqu'en 2019 pour atteindre 158 k€, compte tenu de l'implantation du nouveau centre commercial sur Rive Ouest et de nouvelles entreprises sur la partie nord de la ZAC Les Touches. Cette recette nouvelle répartie approximativement sur 2019 et 2020 est délicate à évaluer.

- les droits de mutation sont estimés à 375 k€, récurrents sur la période prospective, car compte tenu du caractère attractif de la ville de Pacé, ils devraient demeurer dynamiques.

Concernant le chapitre 74 relatif aux participations diverses, les 173 k€ figurant en 2016 sont composés du financement du contrat enfance par la CAF (64 k€), de la prestation de service versée par la CAF pour l'ALSH (34 k€), des financements des contrats d'avenir, d'apprentis et divers dont participation de l'ALEC (36 k€), et du financement des rythmes scolaires (39 k€).

Les dotations comportent la DGF (dotation forfaitaire+ DSU+DNP), qui représente la part la plus importante, les fonds de péréquation horizontale et verticale, dont le FPIC déjà évoqué, et le fonds départemental de taxe professionnelle. Un point spécifique sur la DGF est par ailleurs présenté dans les développements à suivre.

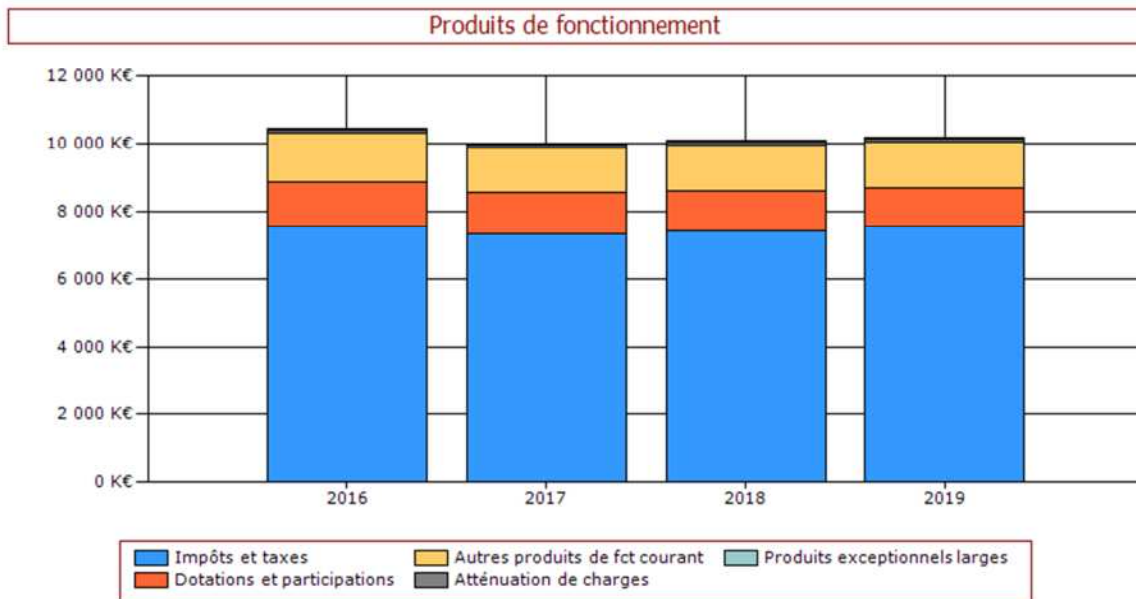
Le chapitre 75 enregistre les produits des locations des salles et équipements, propriétés de la collectivité (gendarmerie, centre de secours, presbytère, salles communales etc..) et représentent une recette d'environ 190 k€ chaque année. Il est rappelé qu'à compter de 2016, la location du SDIS ne concernant plus que l'extension réalisée en 2003, le loyer annuel a été révisé par avenant à 7758 € contre 17 590 € antérieurement.

Les atténuations de charges (013) concernent les remboursements de frais de personnel par notre assureur dans le cadre du contrat SOFCAP et par la CPAM pour les agents non titulaires et relevant de l'IRCANTEC en cas d'arrêt maladie, maternité et paternité (85 k€ en 2016) ainsi que le remboursement du supplément familial de traitement (18 k€ en 2016). Elles évoluent d'environ 1.5 % par an sur la période.

Les produits exceptionnels (77) seraient stables sur la période pour un montant estimé de 20 k€ correspondant essentiellement à des remboursements divers dont les sinistres intervenant sur des biens communaux.

Globalement, les produits diminuent sur la période en raison d'une part, essentiellement de la baisse de la DGF et d'autre part, de la disparition du remboursement de la mise à disposition du personnel de voirie municipale (disparition néanmoins d'une charge équivalente). Par ailleurs, le FPIC de même que le produit des droits de mutations, estimés sur la période prospective, sont inférieurs à ceux enregistrés en 2016.





## 2- Focus dotation forfaitaire, DGF et fiscalité 2014-2019

### a) La dotation forfaitaire

#### DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de base	1 056					
+ Dotation superficière	11					
+ Dotation parcs nationaux	0					
+ Dotation de compensation	31					
+ Dotation de garantie	161					
- Contribution RFP	79					
<b>= Dotation forfaitaire</b>	<b>1 180</b>					

#### DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire de référence		1 187	1 004	804	710	718
+ Variation "DF - population"		33	22	24	22	10
+ Variation "DF - besoin de financement"		-30	-30	-25	-14	-14
- Contribution RFP		186	192	93	0	0
<b>= Dotation forfaitaire</b>		<b>1 004</b>	<b>804</b>	<b>710</b>	<b>718</b>	<b>714</b>

### b) La Dotation Globale de Fonctionnement

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire (DF)	1 180	1 004	804	710	718	714
Effet variation de population	60	33	22	24	22	10
Effet prélèvement pour péréquation	-10	-30	-30	-25	-14	-14
Contribution RFP	-79	-180	-192	-93	0	0
Effet CPS*	0	0	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	220	193	187	178	159	127
dont DSU	114	114	114	103	86	57
dont DNP	106	80	73	75	73	70
<b>= DGF (A)</b>	<b>1 400</b>	<b>1 198</b>	<b>991</b>	<b>888</b>	<b>877</b>	<b>841</b>

Concernant la DSU, il est rappelé qu'en 2016, 1001 communes de + 10 000 habitants étaient éligibles à la DSU à hauteur de 75% d'entre elles, soit 751 communes éligibles. Le rang DSU 2016 de Pacé était de 677 sur 751. Le dispositif de la DSU a été modifié par la Loi de Finances 2017 comme déjà évoqué, elle est désormais réservée aux 2 tiers des collectivités de + 10 000 habitants « les plus pauvres ».

Aussi, Pacé cesserait d'être éligible en 2017, le régime transitoire prévoit un mécanisme de garantie qui permettra à Pacé de percevoir a minima:

- En 2017 : 90% de la DSU 2016 soit 103 k€
- En 2018 : 75% de la DSU 2016 soit 86 k€
- En 2019 : 50% de la DSU 2016 soit 57 k€

A partir de 2020 : Pacé ne recevrait plus de DSU.

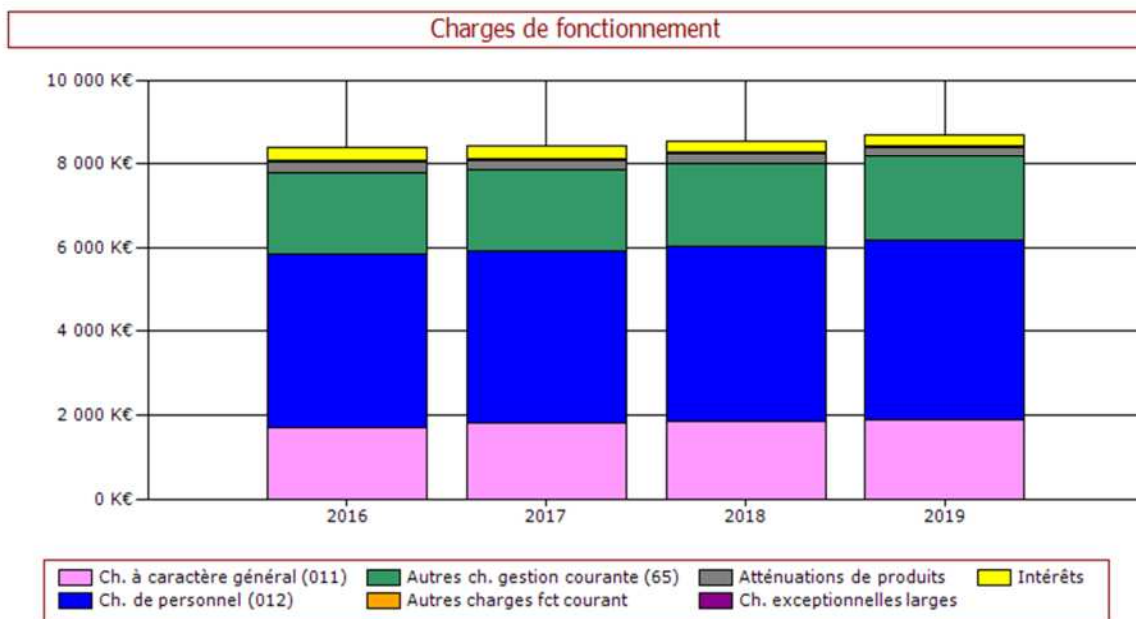
### c) La fiscalité 2016-2019 à taux constants

Bases	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	17 403	17 602	17 957	18 405
Dont Résidences secondaires	0	0	0	0
Foncier bâti	13 005	13 157	13 363	13 528
Foncier non bâti	232	233	235	237
Taux				
Taxe d'habitation	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Foncier bâti	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Foncier non bâti	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%
Produits				
<b>Produit fiscal strict</b>	<b>5 199</b>	<b>5 258</b>	<b>5 353</b>	<b>5 455</b>
+ Rôles supplémentaires	28	10	10	10
<b>= Produit Contributions Directes</b>	<b>5 227</b>	<b>5 268</b>	<b>5 363</b>	<b>5 465</b>
+ Solde FPIC	180	135	138	138
+ Compensations fiscales	111	142	119	120
+ Dotation communautaire nette	763	813	813	813
+ Fonds national de garantie (FNGIR)	32	32	32	32
<b>= Impôts locaux larges nets</b>	<b>6 313</b>	<b>6 391</b>	<b>6 465</b>	<b>6 568</b>

L'hypothèse 2017 est celle de perception d'un FPIC net (attribution - contribution) de 135 k€ correspondant aux estimations de la Métropole datant de novembre dernier. Par la suite, il est prévu que Rennes Métropole soit toujours bénéficiaire et nous reverse 138 k€ en 2018 et 2019. Ces montants restent relativement incertains.

### 3-Dépenses de fonctionnement 2017-2019

K€	2016	2017	2018	2019
Charges fct courant strictes	7 783	7 878	8 029	8 194
Charges à caractère général	1 726	1 809	1 842	1 885
Nouvelle tranche Beausoleil tranches prospectives	0	16	22	37
Fonctionnement induit : 011	0	35	36	37
Solde charges à caractère général	1 726	1 758	1 784	1 811
Charges de personnel	4 138	4 123	4 205	4 290
Part personnel voirie (objet transfert RM)	133	0	0	0
Solde charges de personnel	4 005	4 123	4 205	4 290
Autres charges de gestion courante	1 919	1 946	1 981	2 019
Atténuations de produits	289	254	254	254
Attribution de compensation versée	288	238	238	238
Contribution FPIC	0	15	15	15
Solde atténuations de produits	1	1	1	1
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>8 072</b>	<b>8 132</b>	<b>8 282</b>	<b>8 448</b>
Charges exceptionnelles larges	4	7	7	7
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	2	2	2
Intérêts sur ligne de trésorerie	0	2	2	2
Charges exceptionnelles (67)	4	5	5	5
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>8 076</b>	<b>8 139</b>	<b>8 289</b>	<b>8 455</b>
Intérêts	340	296	264	240
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 416</b>	<b>8 435</b>	<b>8 553</b>	<b>8 695</b>



#### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont diminué à compter de 2015, en raison essentiellement du transfert vers le chapitre 458 des dépenses de fonctionnement voirie-réseaux réalisées sous convention de mandat avec Rennes Métropole, qui représentent 377 k€ en 2016 contre 340 k€ en 2015.

Le montant total du chapitre 011 pourrait connaître une augmentation à compter de 2017 en raison notamment de rétrocessions de tranches d'entretiens des espaces verts de la ZAC Beausoleil d'une part, d'autre part du fait du fonctionnement induit provenant de l'extension de l'Espace Le Goffic, enfin du coût dynamique intrinsèque des charges de fonctionnement. Ces évolutions sont chiffrées dans le tableau et représentées dans le graphique ci-dessus.

#### b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel sont réalisés à hauteur de 4 138 k€ en 2016, la prévision budgétaire étant de 4 251 k€, le taux d'exécution est de 97.34 %. Comme déjà explicité page 7 du présent rapport, une attention particulière a été apportée dans la rationalisation des remplacements et dans la maîtrise du recours aux prestataires extérieurs.

A partir de 2017, les charges de personnel intègrent la hausse de la valeur du point de 0.6 % applicable au 1<sup>er</sup> février prochain, ainsi que la poursuite de la hausse des cotisations, patronales et salariales, des régimes de retraite. Par ailleurs, le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) entré en application en 2016 pour les agents de catégorie B, et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents de catégories A et C oblige à augmenter la masse salariale d'environ 16 k€ à compter de 2017. Enfin, les 3 agents voirie transférés à la Métropole, pour une masse salariale estimée à environ 133 k€, sortent de ce chapitre, ce qui au final pourrait baisser de 0.4% le montant total du chapitre 12 pour s'établir à 4 123 k€.

L'évolution de ce poste, dans la prospective, suivrait ensuite une progression limitée à 2 % par an en moyenne, avec pour postulat une absence de recrutement sous la forme de création de poste.

Au 1<sup>er</sup> janvier de 2015 à 2017, les effectifs de la collectivité sont composés de la façon suivante :

	Personnel	Temps complet			Temps non complet			Total		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Fonctionnaires	Titulaires/stagiaires	82	74	83	11	20	10	93	94	93
	Equivalent temps plein	82	74	83	9,17	16,41	8,38	91,17	90,41	91,38
Contractuels	Agents	5	7	5	35	22	20	40	29	25
	Equivalent temps plein	5	7	5	12.71	10.05	9	17.71	17.05	14

Autres catégories d'agents : 5 apprentis ; 1 « emploi Avenir » à temps complet.

Un temps complet au sein de la collectivité est de 1 607 heures, y compris la journée de solidarité.

Le total d'équivalent temps plein titulaires et contractuels s'élève à 105,38. La grande partie des contractuels occupe des postes dans le secteur de l'Enfance/Jeunesse en raison de la mise en place de la Réforme des rythmes scolaires et des normes d'encadrement correspondantes.

L'augmentation moyenne de 2% des charges de personnel, sur la durée de la prospective, inclut une augmentation faible du point d'indice de la fonction publique.

En 2017, le personnel titulaire se répartit de la façon suivante entre les 3 catégories de la FPT:

- 6 agents de catégorie A, soit 7 % de l'ensemble des titulaires.
- 13 agents de catégorie B, soit 13 % de l'ensemble des titulaires.
- 74 agents de catégorie C, soit 80% de l'ensemble des titulaires.

Les effectifs sont composés de 78 femmes et de 54 hommes.

Les absences liées aux arrêts maladie d'une durée totale supérieure à un mois (sur une année glissante), au cours de l'année 2016, concernent 18 agents, tous en catégorie C, dont deux maternités.

#### L'évolution des effectifs de la collectivité :

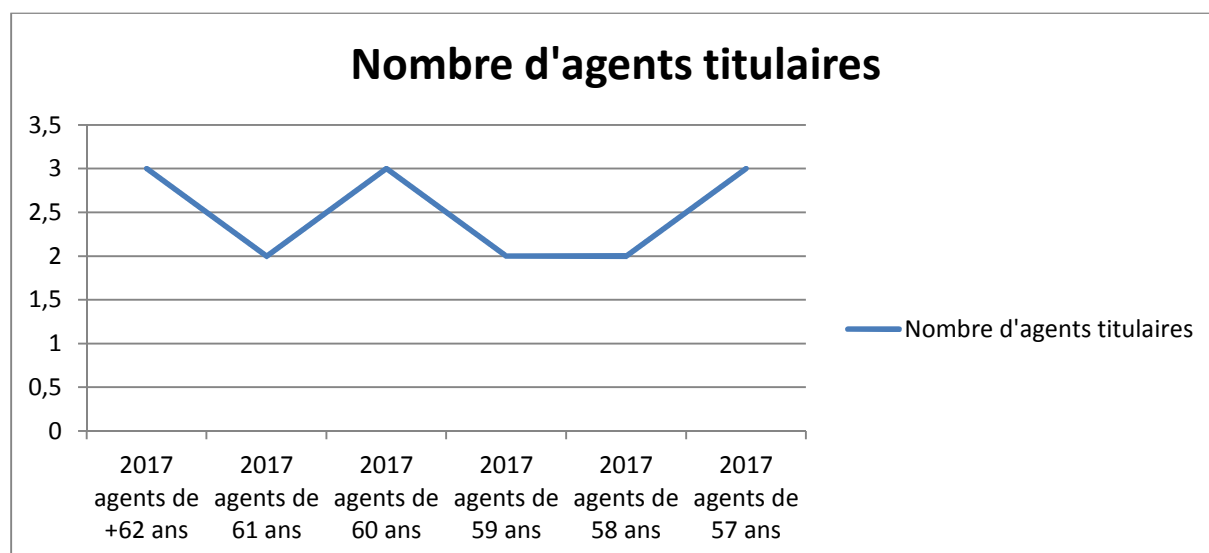
En 2016, un agent du service Voirie /réseaux a fait valoir ses droits à la retraite, 3 agents ont été transférés au service métropolitain de voirie et le directeur de l'Aménagement urbain et des services techniques a été remplacé suite à une mutation externe.

En 2017, trois agents, un appartenant au pôle culture, en poste à la médiathèque, un autre en poste au restaurant scolaire Guy Gérard, et un autre en poste ATSEM à l'école maternelle Guy Gérard, feront valoir leurs droits à la retraite. Hors remplacement ponctuel d'agents en poste ou des problématiques de reclassement d'agent pour inaptitude sur leur poste, la collectivité n'envisage pas de recrutement. Sous réserve, des demandes de disponibilités, de mutations à la demande d'agents, les effectifs resteront stables. Le maintien de cette stabilité se réalisera malgré l'ouverture de l'Escapade et de la Galerie de l'espace Le Goffic ; En effet, les prestations nécessaires au fonctionnement de cet équipement seront pour partie réalisées par des prestataires extérieurs (partenariat avec la MJC de Pacé) et par un agent municipal, après une réorganisation de service,

permettant de changer l'affectation de cet agent du Pôle moyens généraux au pôle Culture, évitant ainsi un recrutement.

Le Schéma de mutualisation, piloté par Rennes Métropole, est en cours d'élaboration et ne donne pas à ce jour d'éléments suffisants permettant d'en tenir compte dans la prospective.

Par ailleurs, l'âge légal de la retraite en France, sous réserve de situation individuelle particulière, est de 62 ans. Aujourd'hui, les agents titulaires qui auront entre 62 ans et 57 ans en 2017, se répartissent de la façon suivante :



Aussi, sous réserve d'un changement législatif, les départs à la retraite s'échelonneront de la façon suivante :

Année de départ en retraite	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'agent	1	3	4	0	2	2	3	4

### c) « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

Ce chapitre comprend notamment, l'évolution de la participation de la commune aux charges de fonctionnement du Ponant, dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la société Citédia, qui pourrait évoluer de 1.5% par an sur la période. Figure également une progression de l'ordre de 1.5% par an, de la somme versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association. Les subventions aux associations, quant à elles, verraient leur progression limitée à 1% par an à compter de 2018, après une évolution d'environ 2.7 % sur 2017, afin de financer les manifestations culturelles et d'assurer le soutien technique de la MJC dans le fonctionnement de l'Escapade et de la Galerie au sein de l'Espace Le Goffic. La subvention versée au CCAS (100 k€ en 2016) évoluerait quant à elle de 1.5% sur la période. Les participations versées aux différents syndicats (Syrenor et Syndical du bassin versant de la Flume) sont estimées sur la base d'une évolution de 2.5 % par an.

**d) Les atténuations de produits et les charges exceptionnelles**

Le poste 014 « atténuations de produits », comprend pour 2016, le versement de la commune à la Métropole de l'attribution de compensation négative de 288 k€. A compter de 2017, le montant de ce reversement s'établira à 238 k€. Ce reversement constitue l'essentiel du chapitre 014, à l'exception de la contribution FPIC de la commune qui fait son apparition à compter de 2017.

Globalement, les charges de fonctionnement croissent modérément sur la période 2016-2019, essentiellement en raison d'un contrôle de la progression des frais de personnel. Les frais financiers jouent aussi positivement grâce à la maîtrise de la dette rendue possible par un resserrement des investissements qui contraste avec le mandat antérieur.

**B-L'INVESTISSEMENT PLURI-ANNUEL**

**1-Recettes d'investissement 2016-2019**

	2016	2017	2018	2019
Dép. d'équipements éligibles FCTVA (%)	99,50%	95,00%	95,00%	95,00%
FCTVA (Cpt 10222)	172	344	337	254
TLE (Cpt 10223) / TA (Cpt 10226)	58	10	0	0
<b>Total compte 10</b>	<b>230</b>	<b>354</b>	<b>337</b>	<b>254</b>
<b>Subventions (Cpt 131,132)</b>	<b>97</b>	<b>130</b>	<b>134</b>	<b>46</b>
Investissements récurrents	40	18	18	18
Mur anti bruit	0	0	0	0
Le Goffic tranche 2	57	18	0	0
Extension RDC mairie	0	66	116	0
Autres opérations d'équipement	0	28	0	28
Autres compte 13	4	8	7	0
<b>Total compte 13</b>	<b>101</b>	<b>138</b>	<b>141</b>	<b>46</b>
<b>Opérations pour compte de tiers (Chap 45)</b>	<b>936</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produit des cessions	0	42	0	0
Autres	379	0	0	0
<b>Total RI diverses</b>	<b>379</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>1 646</b>	<b>765</b>	<b>478</b>	<b>300</b>

Le chapitre 45 relate les recettes liées aux opérations réalisées sous mandat avec la Métropole déjà explicitées. En effet, les restes à réaliser 2016 de recettes correspondantes s'établissent à 231 k€ pour solde final des conventions voirie 2015 et 2016.

Le produit des cessions de 2017 correspond pour l'essentiel (36 k€) à l'enregistrement comptable de la cession des parcelles déclassées entre les deux collèges de Pacé, au profit de l'association du Champ Ragel, dans le cadre de l'extension de la salle de restauration du collège Saint Gabriel.

Le poste « Autres » pour 379 k€ en 2016, est relatif aux régularisations des avances SEMAEB et correspond au compte 238 déjà expliqué dans les développements antérieurs.

## **2-Dépenses d'investissement 2016-2019**

	2016	2017	2018	2019
<b>20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipement</b>	<b>2 209</b>	<b>2 165</b>	<b>1 630</b>	<b>1 000</b>
Investissements récurrents	323	450	450	450
Mur anti bruit	20	2	0	0
Le Goffic tranche 2	1 866	389	0	0
Extension RDC mairie	0	500	70	0
Court tennis supplémentaire	0	500	500	0
Doublement salle Hermine	0	50	610	0
Autres opérations d'équipement	0	274	0	550
<b>45 - Opérations pour compte de tiers</b>	<b>1 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>514</b>	<b>135</b>	<b>135</b>	<b>0</b>
<b>Total DI hors dette</b>	<b>4 004</b>	<b>2 300</b>	<b>1 765</b>	<b>1 000</b>
Remboursement anticipé	0	0	0	0
<b>Total DI hors capital</b>	<b>4 004</b>	<b>2 300</b>	<b>1 765</b>	<b>1 000</b>

Les dépenses d'investissement 2017 seraient essentiellement consacrées au solde de l'opération d'extension de l'espace Le Goffic, à la poursuite des études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement des extensions urbaines (La Clais, Touraudière) le centre bourg et la piscine intercommunale, enfin à l'exécution des restes à réaliser 2016 pour 274 k€.

Par ailleurs, des travaux de réaménagement du RDC de la mairie et de mise en œuvre du plan d'action accessibilité des bâtiments municipaux, complétés par des investissements récurrents de renouvellement (informatique, matériel etc..) sont prévus, en sus d'un équipement sportif et des études nécessaires aux travaux de doublement de la salle Hermine.

Le volume des opérations d'équipement avoisinerait une moyenne de 1600 k€ par an sur les 3 années à venir.

Au sein des autres dépenses d'investissement, la somme de 514 k€ figurant en 2016, est composée de :

- 379 k€ au compte 1348 correspondant au compte 238 de dépenses relatifs aux régularisations d'avances SEMAEB.

- 135 k€ de remboursement d'un quart de l'avance de 542 k€ consentie par la Métropole dans le cadre de ces reversements d'excédents de budgets annexes assainissement. Par la suite, ce poste enregistre le dernier remboursement en 2018.

Au sein des autres opérations d'équipement la somme de 550 k€ correspond à un investissement nouveau non déterminé pour conserver un volume annuel de 1 M€ d'équipements.

Les opérations pour compte de tiers enregistrent la somme de 1 281 k€ correspond au total des dépenses mandatées pour le compte de Rennes Métropole, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la convention de mandat de gestion de la voirie et des réseaux.

Il est rappelé qu'à compter de 2017, ces dépenses ne feront plus partie de la prospective en tant que telles, dans la mesure où le maître d'ouvrage sera la Métropole et que par conséquent les travaux seront chiffrés et financés par le budget métropolitain.

Pour rappel, les éléments de la PPI voirie/réseaux métropolitaine pour le territoire de Pacé ont été arrêtés en décembre 2015, depuis ils ont été mis à jour de la façon suivante lors du comité de secteur Nord-Ouest du 18 octobre 2016:



	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Programme récurrent voirie	216 000	198 000	201 000	204 000	207 000	1 026 000
Programme récurrent éclairage public	36 000	36 000	37 000	37 000	38 000	184 000
Requalification du centre bourg	0	1 001 822	772 912	1 004 912	1 269 912	4 049 558
Plan quinquennal de renouvellement de l'éclairage public	77 000	78 000	80 000	81 000	83 000	399 000
Requalification de l'avenue de Beusoleil section cimetière / Dumaine de la Josserie	-	52 000	314 000	-	-	366 000
Requalification d'espaces publics						
	329 000	1 365 822	1 404 912	1 326 912	1 597 912	6 024 558

### C-LA SYNTHÈSE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

	2016	2017	2018	2019
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	5 199	5 258	5 353	5 455
Autres impôts et taxes	2 370	2 068	2 075	2 092
Dotations et participations	1 290	1 218	1 183	1 148
Autres produits fct courant	1 557	1 431	1 455	1 480
Produits exceptionnels larges	34	20	20	20
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>10 450</b>	<b>9 995</b>	<b>10 087</b>	<b>10 196</b>
<b>Ev° nominale Charges fct courant strictes</b>	<b>-0,4%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,1%</b>
Charges fct courant strictes	7 783	7 878	8 029	8 194
Atténuations de produits	289	254	254	254
Ch. exceptionnelles larges	4	7	7	7
Annuité de dette	1 565	1 535	1 422	1 404
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>9 641</b>	<b>9 674</b>	<b>9 711</b>	<b>9 858</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>809</b>	<b>322</b>	<b>375</b>	<b>338</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	1 646	765	478	300
Var Excédent	-549	-705	0	0
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>4 004</b>	<b>2 300</b>	<b>1 765</b>	<b>1 000</b>
Dép Inv. hs Dette	4 004	2 300	1 765	1 000
Dépenses directes d'équipt	2 209	2 165	1 630	1 000
Fonds de concours	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	1 281	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	514	135	135	0
<b>Emprunt</b>	<b>1 000</b>	<b>509</b>	<b>911</b>	<b>363</b>

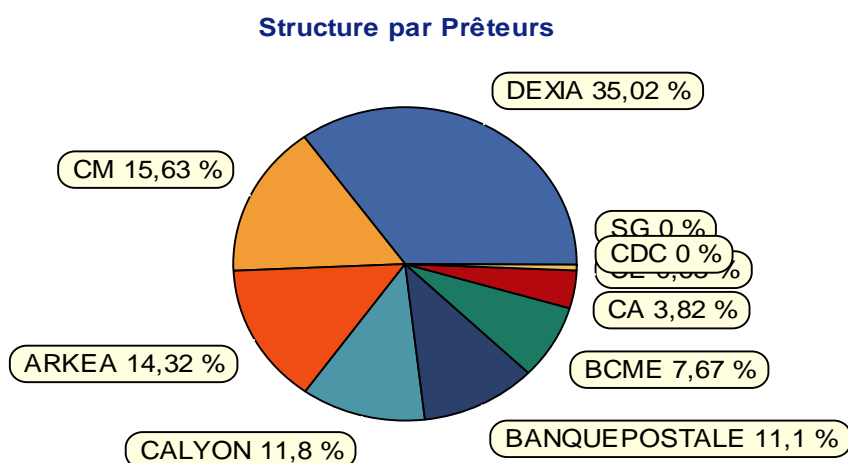
L'épargne nette enregistrerait une importante dégradation en 2017 déjà explicitée en amont dans le présent rapport, puis se maintiendrait aux alentours des 345 k€ annuels à condition que les hypothèses présentées se vérifient et que la DGF ne subisse pas de nouvelles amputations dès 2018. Parallèlement, les recettes peuvent être supérieures à celles estimées, notamment pour les droits de mutation dont l'évaluation a déjà été revue à la hausse par rapport au ROB 2016.

Le recours à l'emprunt serait contenu au même titre que les investissements et permettrait de continuer à réduire favorablement le stock ou encours de dette.

#### **D- LA SYNTHÈSE EN MATIÈRE DE DETTE (extraits du logiciel Windette)**

### **1-Répartition par prêteurs de l'encours de dette au 31 12 2016**

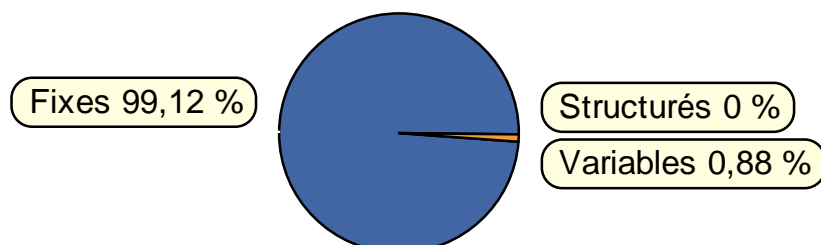
#### **Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12/2016**



L'encours reste majoritairement concentré sur Dexia puis La Banque Postale qui conforte sa percée dans le financement des collectivités locales, vient ensuite le CMB-ARKEA suivi du Crédit Agricole avec sa filiale Calyon. Comme illustré ci-dessous, l'encours est quasi exclusivement à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré.

## 2-La répartition de l'encours taux fixe/ taux variable au 31 12 2016

### Après Couverture

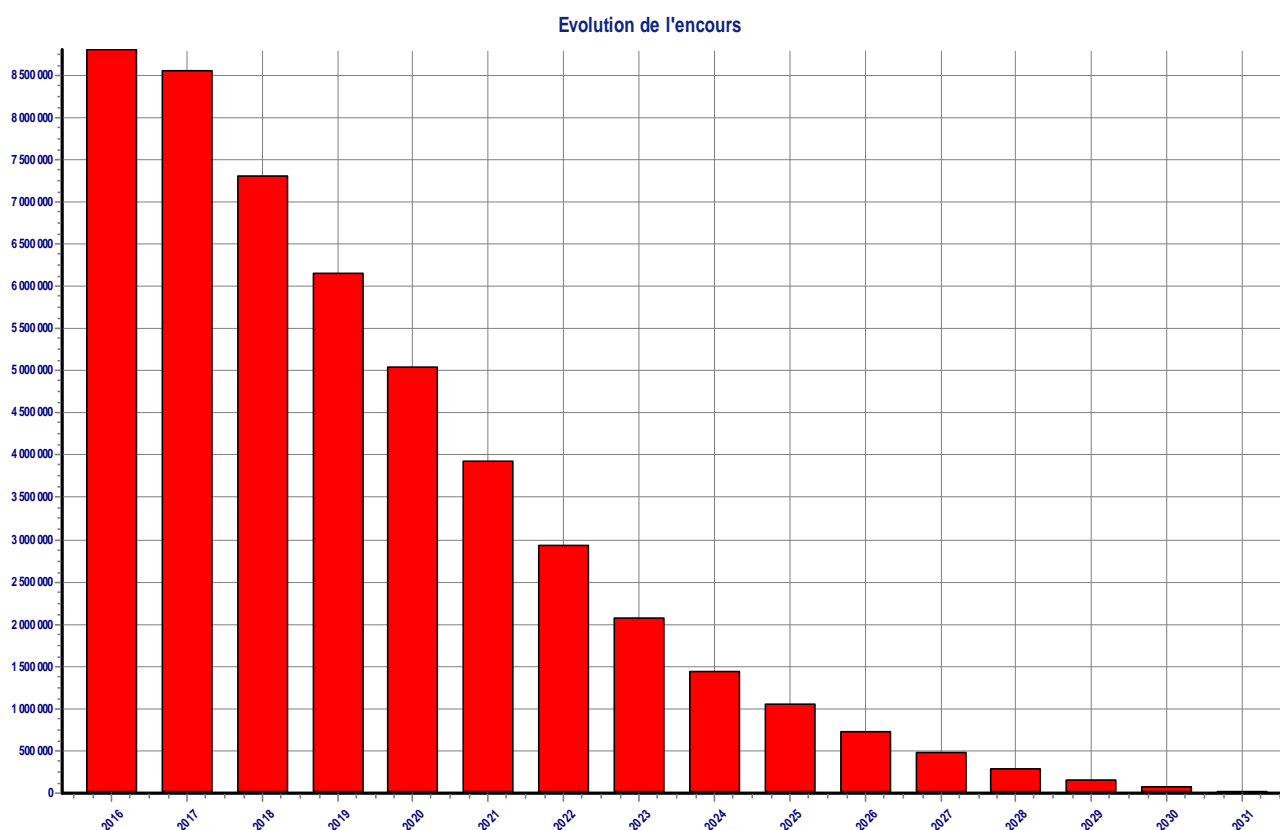


## 3-La structure générale de l'encours au 31 12 2016

Stock au 31 décembre 2016	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	8 483 584,06	75 104,28	0,00	8 558 688,34
Pourcentage Global	99,12 %	0,88 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	8 483 584,06	75 104,28	0,00	8 558 688,34
Pourcentage Global	99,12 %	0,88 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	14,00	1,00	0,00	15,00
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 2 mois, 15 j.	5 mois, 18 j.	-	4 ans, 2 mois, 3 j.
T. Moyen	3,86	0,14		3,81

Il est rappelé que seul un déblocage de 1 M€ auprès de la Banque Postale est intervenu en 2016.

#### 4-Le profil d'extinction de la dette au 31 12 2016

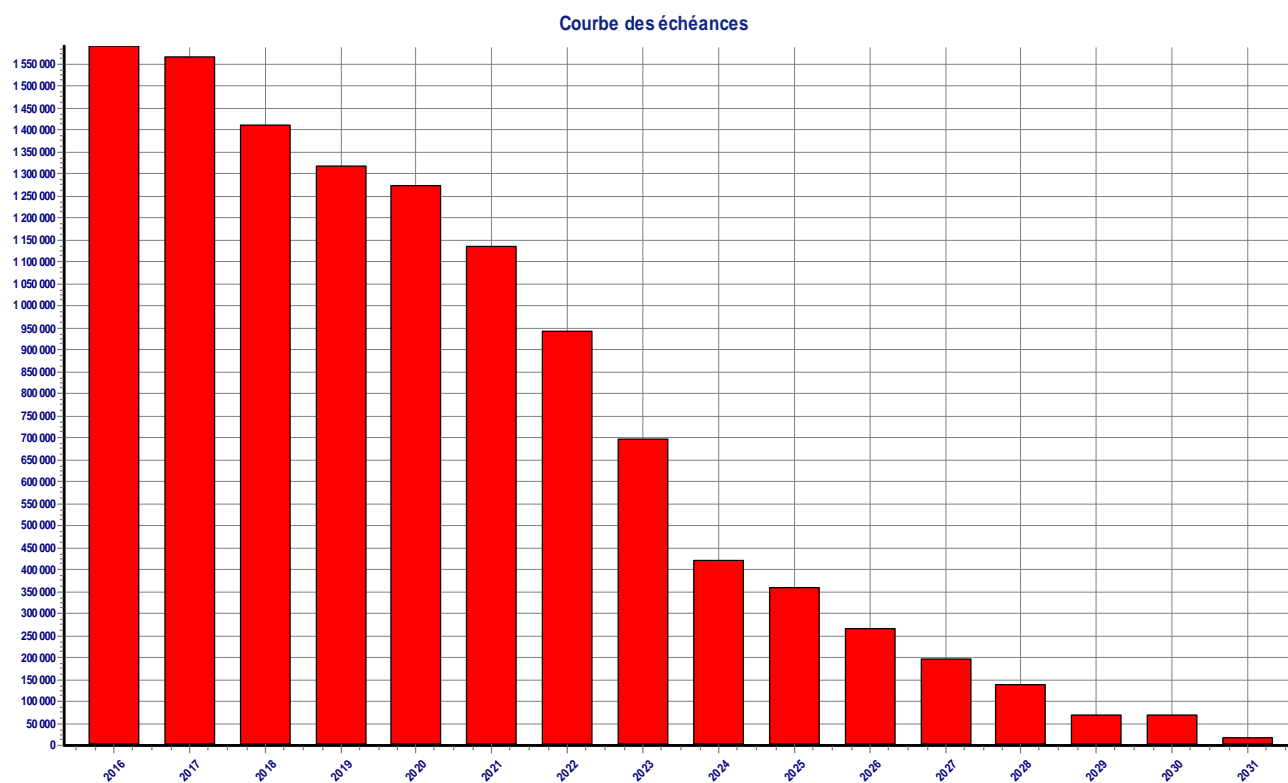


Le stock de dette commence à diminuer significativement à compter de 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2016	2017	2018	2019
Encours brut	8 558	7 810	7 546	6 727
- Encours récupérable	71	54	36	18
<b>= Encours corrigé</b>	<b>8 487</b>	<b>7 756</b>	<b>7 510</b>	<b>6 709</b>
/ Epargne brute	2 034	1 561	1 533	1 501
<b>= Encours corrigé / Epargne brute</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>4,5</b>

## 5-Le profil d'annuité de la dette



La dette est saine et encadrée à Pacé, elle ne comporte pas de produit structuré et est très majoritairement à taux fixe. Cette analyse est une image fidèle au 31 12 2016.

*Vu la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,*

*Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,*

*Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2017;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE :**

de l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2017.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.